



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de NARROSSE

~~~~~  
**Séance du 24/10/2023**

**Délibération n° 2023.10.24-03**  
**VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Gérard LE BAIL, Maire**.

**Présents :** M. Gérard LE BAIL Maire ; Mme Bérengère SABOURAULT 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe ; M. Albert AUZEMERY 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; Mme Christine CASTAY 3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; Mme Catherine DARRECAMP 5<sup>ème</sup> Maire-Adjointe ; M. Guy HONTANG conseiller délégué ; M. Raphaël ROSSONI conseiller délégué ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Dominique MUCCI ; Mme Nicole BARCELO ; Mme Virginie LOUREIRO ; M. Florian DUROU ; M. Valentin DELUCQ ; Mme Eva VILLENAVE ; Mme Claire CAUP.

**Absents excusés :** M. Pascal MARTINEZ ; Mme Delphine RAVET ; M. Guilhem IRLANDES ; Mme Elise AVOUAC .

**Procurations :**

|                     |   |                       |
|---------------------|---|-----------------------|
| Mme Delphine RAVET  | à | M. Florian DUROU      |
| M. Guilhem IRLANDES | à | Mme Virginie LOUREIRO |
| Mme Elise AVOUAC    | à | M. Gérard LE BAIL     |

**Secrétaire de séance :** Bérengère SABOURAULT

| NOMBRE DE MEMBRES |                         |                                             |
|-------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| En exercice       | Ayant participé au vote | Suffrages exprimés                          |
| 20                | 19                      | Pour : 19<br>Contre : 00<br>Abstention : 00 |

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;



**CONSIDÉRANT** le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférerons les actes.



Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE SIGNER** l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
  - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
  - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
  - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences ;
  - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
  - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire

Gérard LE BAIL



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).